

# NON

## À LA VIOLENCE SEXUELLE ET À SES CONSÉQUENCES !

Assister une  
victime de violence  
sexuelle ou  
dénoncer l'auteur,  
c'est participer à la  
lutte contre ce fléau



**UNFPA** Burundi

# LA VIOLENCE SEXUELLE

***Encore taboues, les violences sexuelles sont trop souvent passées sous silence***

La violence sexuelle appelée agression sexuelle, est un acte, une tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, une avance à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, comme pour les enfants, une manipulation affective ou un chantage.

## TYPES DE VIOLENCES SEXUELLES

### Viol

Le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit (vaginale, anale ou orale) sur la personne d'autrui par violence physique ou psychologique, contrainte, menace ou surprise. Le viol enfreint à la liberté de toute personne de disposer de son corps comme elle veut.

### Inceste

C'est une relation sexuelle entre une personne et une autre avec qui il existe un lien de parenté à un degré assez proche. Exemple : père et fille, frère et sœur, oncle et nièce, tante et neveu, etc.

### L'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ou proxénétisme)

Ce sont les filles ou les femmes obligées par quelqu'un ou quelqu'une de se prostituer.

Les personnes victimes de violences sexuelles ne doivent pas être rejetées. Soutenons-les en les orientant vers une structure de prise en charge médicale.

### La pédophilie

La pédophilie est un phénomène de violences sexuelles à l'égard des enfants et surtout des fillettes, ce sont des enfants contraints de satisfaire les besoins sexuels des adultes.

### Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme « toute conduite ou abus de pouvoir se manifestant une ou plusieurs fois, par des paroles, des actes à connotation sexuelle et non désirés et qui est de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la femme /de l'homme ou de nature à entraîner pour elles/eux des conditions de travail ou d'études défavorables ou un renvoi.

## QUAND ON EST SURVIVANT(E) DE VIOLENCE SEXUELLE

- Se rendre au plus tôt avant 72 heures dans une structure de prise en charge (hôpital, centre de santé, centre spécialisé) pour la prévention d'une grossesse non désirée, des infections sexuellement transmissibles dont le VIH ou autres maladies ;
- Ne pas se laver, ni se débarrasser des sous-vêtements ou habits souillés avant d'avoir vu le médecin parce que ces objets constituent des éléments de preuve ;
- Selon la volonté de la survivante /survivant, en parler à une personne de confiance, un assistant social ou un agent de santé communautaire qui pourrait apporter une assistance ;
- Porter plainte devant les structures habilitées (police, tribunal) pour lutter contre l'impunité.

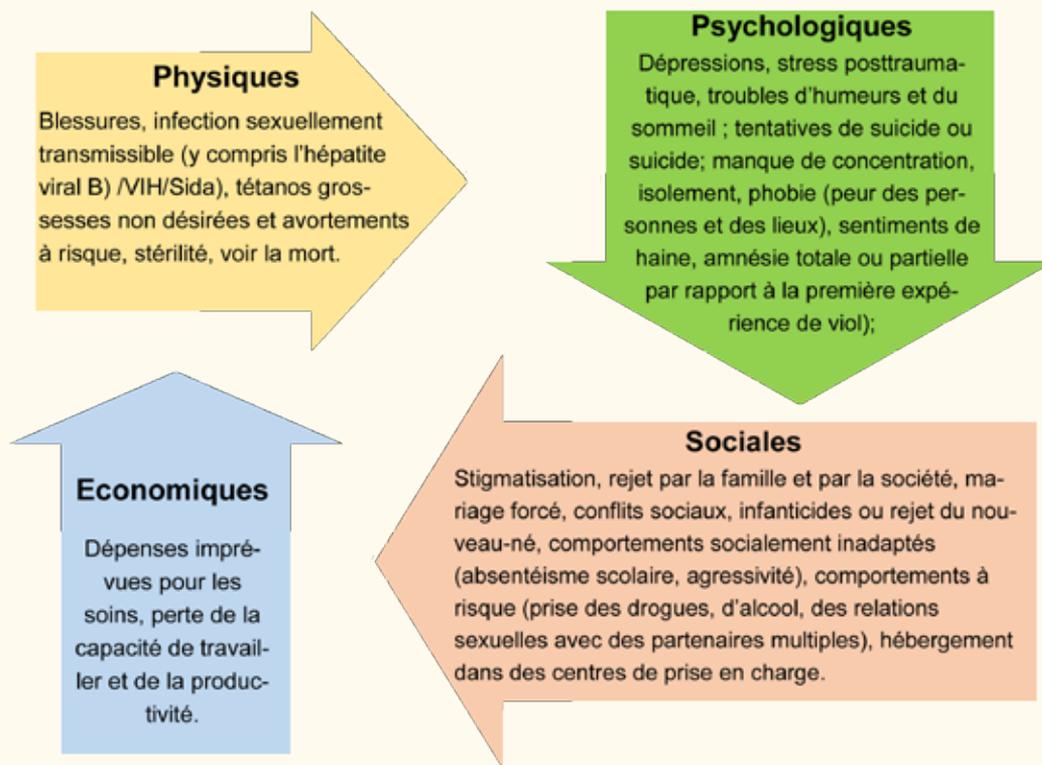
Le viol est une urgence médicale, tout(e) survivant(e) a droit à une prise en charge particulièrement médicale le plus tôt possible dans les 72 heures après l'acte sexuel. Se rendre dans une structure de prise en charge.

## QUAND ON A UN PROCHE OU UNE CONNAISSANCE D'UN(E) SURVIVANT(E) DE VIOLENCE SEXUELLE

- Lui manifester son soutien et éviter de le/la culpabiliser ;
- Respecter sa volonté après lui avoir donné les bonnes informations dont on dispose sur les possibilités de prise en charge ;
- L'orienter au plus tôt avant 72 heures après la violence sexuelle vers une structure de prise en charge médicale ou l'y accompagner (suivant sa volonté) ;
- Maintenir la confidentialité sur son cas ;
- Lui fournir des informations sur les possibilités de punition de l'auteur ou des auteurs afin de permettre à la survivante de porter plainte si elle souhaite et contribuer à faire éviter à d'autres le même sort ;
- L'aider pour bénéficier d'un certificat médical ;
- L'orienter pour la prise en charge juridique.

Les violences sexuelles sont réprimées par le Code Pénal du Burundi et tout auteur risque une peine de 5 à 30 ans ou à perpétuité et le paiement d'une amende. Osez brisez le silence.

# CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SEXUELLE SUR LES SURVIVANT(E)S



## CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE SEXUELLE SUR LES AUTEURS

- Comportement à risque, risques d'emprisonnement et paiement d'une amende ;
- Risque d'attraper lves infections sexuellement transmissibles dont le VIH, tétanos ;
- Remords/regrets ;
- Dislocation des familles ;
- Suicide
- Rejet par la société/communauté.

### PROFIL DES VICTIMES

Il peut s'agir :

- d'une personne de sexe féminin (femme, fille), ou de sexe masculin (homme ou garçon) ;
- d'un adulte, d'un(e) jeune, d'un enfant ou d'une personne âgée.

Mais les femmes et les filles sont plus touchées.

### PROFIL DES AUTEURS

Il peut s'agir :

- généralement de personnes de sexe masculin ;
- d'une personne de sexe féminin ;
- d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'un proche (un parent ou autre membre de la famille) ;
- d'une personne habitant sous le même toit (comme les travailleurs de maisons), de connaissances ou d'inconnus ;
- D'une personne qui a une ascendance professionnelle ou familiale sur la victime.

## RAISONS EMPÊCHANT LES VICTIMES DE DÉNONCER LES VIOLENCES

- La crainte de déshonorer la famille, la stigmatisation, la corruption, la distance pour arriver à une structure de prise en charge, la pauvreté ;
- Le mauvais accueil, les préjugés rencontrés dans les services de prise en charge ;
- Le manque d'information.

# STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE DES SURVIVANTES DE VIOLENCE SEXUELLE

STRUCTURES	CONTACTS	LOCALITE
Centre SERUKA	22 24 87 30 centreseruka@gmail.com	GIHOSHA, Quartier KIGOBE Nord Avenue RUKONWE
Centre NTURENGAHO	22 24 6959 79 41 00 84 77 25 47 64	ROHERO II, Avenue BUTUTSI n°25
Centre ABUBEF	22 23 29 36	BWIZA, Avenue de l'Imprimerie
Centre INABEZA	79 88 34 63 22 24 87 31	CARAMA
SWAA Burundi	22 24 15 33 22 27 42 22	KIGOBE, NordEst
CDFC		Toutes les provinces
Centre HUMURA	+22 40 48 05	GITEGA
Hôpitaux de District Sanitaire des Provinces		Toutes les provinces
Croix-Rouge Burundi	22 21 88 71	ROHERO 1, Avenue des Etats-Unis

Pour plus d'informations, appelez ou envoyez un message

au numéro **79 77 55 55**

(ligne gratuite pour les abonnés de ECONET-LEO).



L'UNFPA, Fonds des Nations Unies pour la Population, réalise un monde où chaque grossesse est désirée, chaque accouchement est sans danger, et le potentiel de chaque jeune est accompli.



Représentation de UNFPA au Burundi

Tél. (257) 22 30 13 26

(257) 22 30 13 25

E-mail : [burundi.office@unfpa.org](mailto:burundi.office@unfpa.org)

Site web: <http://burundi.unfpa.org>